



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
CANTON DE GOURIN

COMMUNE DE CLEGUEREC

Décision du maire prise en application des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code
Général des Collectivités Locales

Décision n°2017-06

Date : 6 février 2017

Domaine : Logement - Habitat

**Objet : Location appartement communal n°6 situé 4 rue Théodore HUET, au bénéfice
de Monsieur Maxime LE PADELLEC**

Le Maire de Cléguérec,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et
L2122-23,

VU la délibération en date du 22 mai 2014 par laquelle le Conseil Municipal m'a chargé, par
délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 et L2122-23
susvisés,

CONSIDERANT que la Commune de Cléguérec possède un logement sis 4 rue Théodore
HUET à Cléguérec,

VU la demande de Monsieur Maxime LE PADELLEC, sans emploi, tendant à obtenir un
logement sur la Commune,

VU l'article 10 alinéa 1 de la loi n° 89-462 du 06 juillet 1989, tendant à améliorer les rapports
locatifs ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de location relative à l'appartement, situé dans
l'immeuble communal 4 Rue Théodore HUET, 1er étage, appartement n° 6, d'une superficie
de 44 m², pour une durée de 6 ans, à compter du 6 février 2017 et pour un loyer de 301 €
hors charges.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au
registre des délibérations de la commune et sera affichée en mairie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal
Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au
contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Cléguérec, le 6 février 2017,
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire, Marc ROPERS

